



DÉBATS DU SÉNAT

2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 74

LES AFFAIRES AUTOCHTONES ET LE DÉVELOPPEMENT DU NORD

L'éducation des Premières Nations

Question de

l'honorable Claudette Tardif

Le mercredi 18 juin 2014

LE SÉNAT

Le mercredi 18 juin 2014

LES AFFAIRES AUTOCHTONES ET LE DÉVELOPPEMENT DU NORD

L'ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS

L'honorable Claudette Tardif : Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Tel que vous en avez été avisé par écrit lundi dernier, j'aimerais vous poser une question transmise par une citoyenne de l'Alberta, Mme Doreen Rabbit, présidente du conseil d'administration du Conseil de l'école catholique de Saint Kateri et membre de la réserve autochtone Blood, en Alberta. Sa question est la suivante :

[Traduction]

En septembre 2012, des parents de la réserve Blood Indian y ont ouvert l'école catholique Saint Kateri. Il s'agit de la seule école catholique du Canada située dans une réserve. Elle respecte toutes les exigences établies par le ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord, et ses enseignants, ses locaux et son programme ont été approuvés par le ministère de l'Éducation de l'Alberta.

Malgré tout, la division de l'éducation du conseil de bande a refusé de nous verser les fonds qu'elle reçoit du gouvernement fédéral pour le financement des services éducatifs. Aucune explication ne nous a été donnée. Le ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord affirme que le financement de notre école ne relève pas de lui, parce que l'administration des services éducatifs a été transférée au conseil de bande Blood Indian dans le cadre d'un accord quinquennal. Or, la délégation d'un pouvoir administratif ne permet aucunement au gouvernement fédéral de violer les droits des écoles confessionnelles qui garantissent les articles 120 et 121 de la Loi sur les Indiens.

En vertu de la loi, le gouvernement est tenu de respecter le choix des Premières Nations en matière d'écoles confessionnelles. Le gouvernement va-t-il prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir ce droit et pour veiller à ce que des services gouvernementaux soient dispensés en vertu d'un cadre stratégique qui respecte les dispositions législatives actuelles?

[Français]

L'honorable Claude Carignan (leader du gouvernement) : Je vous remercie, sénatrice Tardif, de me transmettre la question de Mme Rabbit et aussi de M. Wallace, je crois, qui fait partie du groupement du Conseil de l'école catholique de Saint Kateri.

Notre gouvernement croit que les étudiants des Premières Nations méritent une éducation de qualité, comme tous les Canadiens. On m'a avisé que, depuis 2006, nous avons investi 100 millions de dollars pour permettre à la réserve indienne Blood et au conseil Kainai d'offrir des services d'éducation aux élèves de la tribu Blood. Ils sont tous deux parmi les mieux placés pour déterminer la meilleure façon de donner ces services. Quant à nous, nous allons continuer d'investir en faveur des étudiants.

En fait, depuis 2006, sénatrice, nous avons consenti plus de 10 milliards de dollars pour soutenir les études primaires et secondaires d'environ 117 500 étudiants des Premières Nations qui habitent dans les réserves, et nous allons continuer à les soutenir.

La sénatrice Tardif : J'aimerais poser une question supplémentaire. Cette question est la mienne et non celle de Mme Rabbit; il semblerait que la question qui préoccupe les responsables du conseil scolaire concerne l'application de l'article 121 de la Loi sur les Indiens, qui stipule qu'une minorité catholique au sein d'une bande peut faire établir, sur une réserve, une école séparée.

Vous dites que c'est la responsabilité du gouvernement et que vous avez octroyé des fonds au conseil de la réserve Blood. Le gouvernement a toujours la responsabilité de s'assurer que les droits soient respectés. Est-ce que le gouvernement va prendre une décision dans ce dossier et donner une réponse satisfaisante à ce groupe de parents?

• (1440)

Le sénateur Carignan : Comme je l'ai dit, sénatrice, la bande Blood et le conseil scolaire sont les deux organisations les mieux placées pour déterminer la meilleure façon d'offrir ces services. Nous allons continuer d'investir en faveur des étudiants, notamment en versant des sommes considérables visant à soutenir les études primaires et secondaires des étudiants des Premières Nations.

La sénatrice Tardif : Monsieur le leader, vous avez délégué ces responsabilités à une tierce partie qui ne respecte pas ces droits. Cela n'enlève pas au gouvernement l'obligation de prendre une décision afin que les droits de ces groupes soient respectés. Allez-vous vous acquitter de vos responsabilités?

Le sénateur Carignan : Comme je l'ai dit, sénatrice, les deux organisations, la bande Blood et le conseil scolaire, sont les deux organismes les mieux placés pour déterminer la meilleure façon de donner ces services, et nous allons continuer d'investir en faveur des étudiants en nous assurant de soutenir les études primaires et secondaires des étudiants des Premières Nations qui vivent dans les réserves.